



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Votants
29	23	28

Date de la convocation
06 Décembre 2022

Séance du
13 Décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 13 décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HELLAL, le Maire.

**Etaient présents** : Mesdames CHOISNE, DAUZAT, AUDINET, CHLAGOU, BLANC, BOURGNEUF, LAMRHARI, GILBERT, BENHERRAT, HOUSIEAUX, VIERIN, DE PAUW, GUILLAUME-MONNERY.

Messieurs HELLAL, DIAB, PERNOT DU BREUIL, RECTON, DE MYTTENAERE, CAPRON, PERON, CABADET, NORTON, ERNULT

**Etaient représentés** : Monsieur JOANNIN par Monsieur NORTON, Monsieur CRONIER par Monsieur DIAB, Madame MAURY par Madame AUDINET, Monsieur TILLY par Monsieur ERNULT, Monsieur LEONARD par Madame GUILLAUME – MONNERY

**Etait excusée** : Madame LHADI

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, Madame LAMRHARI a été désignée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération 2022-12-13-15

### Attribution du contrat de concession sous forme d'affermage relatif à la gestion des services loisirs éducatifs – Autorisation à signer la convention

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°7 du 28 février 2022 adoptant le principe d'une concession et autorisant Monsieur le Maire à lancer une consultation ;

Vu le procès-verbal de la commission de délégation de service public ayant dressé la liste des candidats admis à présenter une offre, ayant ouvert l'offre et ayant émis un avis sur celle-ci en date du 22 septembre 2022 ;

Vu le rapport sur les motifs du choix du concessionnaire et l'économie générale du contrat transmis aux conseillers municipaux le 24 novembre 2022 valant rapport de présentation du Maire ;

Vu le projet de contrat de concession de service ;

Considérant :

La nécessité pour la collectivité de passer un contrat pour la gestion des services loisirs éducatifs.

Que conformément aux articles L.1410-3 et L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, à la fin de la procédure de concession, l'autorité exécutive de la collectivité saisit le Conseil Municipal du choix du concessionnaire auquel il a procédé en lui exposant ses motifs et présente l'économie générale du contrat,

Que l'ensemble contractuel est composé du contrat de concession et de ses annexes,

Qu'au terme des négociations, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'approbation de l'offre de l'association LEO LAGRANGE et de son offre pour une durée de 5 années, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, présentée dans le rapport annexé aux présentes, dans la mesure où cette offre répond à l'ensemble des attentes de la Ville et dans la mesure où seule cette entité a déposé une offre.

La compensation forfaitaire annuelle d'exploitation proposée par le candidat est de 446 662 €.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'approuver le choix de l'association LEO LAGRANGE NORD Ile-de-France, comme concessionnaire de service pour la gestion des services Loisirs Éducatifs

D'approuver l'offre sur 5 ans, notamment la subvention forfaitaire d'exploitation annuelle de 446 662 € par an qui sera complétée par une compensation variable en fonction de la fréquentation réelle du service,

D'approuver le principe de la redevance d'occupation du domaine public prévue à l'article 46 du contrat de concession,

D'approuver le contrat de concession de service, sous forme d'affermage, et ses annexes, relatif à la gestion des services Loisirs Éducatifs pour une durée de 5 années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, ou de sa date de notification si elle est postérieure, après transmission au contrôle de légalité,

D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer le contrat de concession de service pour la gestion des Loisirs Éducatifs avec l'association LEO LAGRANGE et toutes les pièces y afférant.

***Le Conseil Municipal,***

Entendu le rapport présenté par Madame Astrid CHOISNE, 1ere Adjointe au maire, chargée de l'enfance, éducation et jeunesse

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité***

- Approuve le choix de l'association LEO LAGRANGE NORD Ile-de-France, comme concessionnaire de service pour la gestion des services Loisirs Éducatifs

- Approuve l'offre sur 5 ans, notamment la subvention forfaitaire d'exploitation annuelle de 446 662 € par an qui sera complétée par une compensation variable en fonction de la fréquentation réelle du service,
- Approuve le principe de la redevance d'occupation du domaine public prévue à l'article 46 du contrat de concession,
- Approuve le contrat de concession de service, sous forme d'affermage, et ses annexes, relatif à la gestion des services Loisirs Éducatifs pour une durée de 5 années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, ou de sa date de notification si elle est postérieure, après transmission au contrôle de légalité,
- Autorise le Maire, ou son représentant, à signer le contrat de concession de service pour la gestion des Loisirs Éducatifs avec l'association LEO LAGRANGE et toutes les pièces y afférant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Ont signé les membres présents

Pour copie conforme

Le Maire,

Bernard HELLAL